

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-006
	Séance du : 11/10/2024
Création du poste de direction générale déléguée	

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carrièresasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024.

Étaient présents : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

Étaient représentés : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

Étaient excusés :

Autres participants : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



Création du poste de direction générale déléguée

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

CONSIDERANT que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil d'administration de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'établissement de l'EPCC nécessite la création d'un poste de directeur/directrice général.e délégué.e pour assurer des fonctions de pilotage au côté de la direction générale et notamment les missions suivantes :

- Administration générale
- Administration et sécurisation juridique de l'établissement
- Pilotage financier et administratif, recherche de financements
- Gestion des Ressources humaines
- Suivi des partenariats et de l'exploitation du site
- Accompagnement des projets d'infrastructure

Ce poste relèvera de la nomenclature des emplois autre qu'artistiques, Filière administration, production, du groupe 1, de la convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994.



DÉCIDE d'acter la création du poste de directeur ou directrice général.e délégué.e de l'établissement public de coopération culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »,

INSCRIT cet emploi au tableau des effectifs,

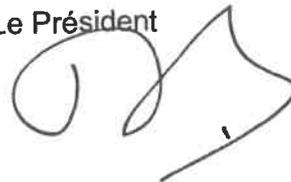
DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget prévisionnel 2024,

CHARGE le Président de toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Transmis en Préfecture le :

Publié et certifié exécutoire le :

